

mis en ligne le 3 octobre 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 13081 DU 02 OCTOBRE 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles
de circulation et de stationnement

- **PLACE NOTRE-DAME**
- **RUE DU PORT**
- **QUAI BELLEVUE**
- **POINTE DES BLAGUEURS**
- **ALLEE DU PETIT BOIS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **SOTRAMA DU 30/09/2023**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

Article 1er : Depuis la PLACE NOTRE-DAME jusqu'à LA POINTE DES BLAGUEURS et ALLEE DU PETIT BOIS ZA DE QUEHELLO, le **MERCREDI 11 OCTOBRE à partir de 08h00** dans le cadre d'un chantier de livraison de 2 containers , les règles de circulation et de stationnement seront modifiées.

Article 2 : La circulation sera interdite ponctuellement pour le passage des engins de livraison. Le stationnement sera interdit depuis la PLACE NOTRE-DAME jusqu'à LA POINTE DES BLAGUEURS. Le stationnement sera aussi interdit ALLEE DU PETIT BOIS pour les manœuvres. Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux.

La **RUE DES GOELANDS** sera ponctuellement mise en contre-sens pour le délestage des riverains.

Article 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **_SOTRAMA LORIENT 8 AV DE KERGROISE 56100_LORIENT_**. L'entreprise veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage (☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

LE MAIRE

LE MAIRE,

PIVALTON

Patricia JAFFRE
1^{ère} adjointe

Affaires Générales, sécurité

